☐ 23/12/25

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-215601964-20251218-20251205B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 18 décembre 2025,** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 9

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mona GUIOMARD à partir de la délibération n°2025-12-02 - David MAINCENT - Yannick JOLIVET - Nicolas BUFFET - Bénédicte DOUAUD – Solenne TRELOHAN - Serge BUCHET

Absent.e.s et pouvoir :
Mona GUIOMARD pour la délibération n°2025-12-01
Ludovic BOCQUET, absent excusé
Jean-Luc MIGNON

Secrétaire : Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2025-12-05 – ASSAINISSEMENT

B) Tarifs assainissement 2026 y compris celui de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

M. le Maire soumet la question de la révision des tarifs de la redevance assainissement applicables en 2026. Il rappelle les tarifs 2025, identiques depuis 2017 :

Redevance annuelle (part fixe) : 64 € pour le délégataire SAUR
29 € pour la Commune

Part proportionnelle :
- De 0 à 120 m3 d'eau consommés : 0,725 € par m3 d'eau
- Au-delà de 120 m3 d'eau consommés : 0,967 € par m3 d'eau

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2026 les tarifs 2025 détaillés ci-dessus.**

Redevance 2026 pour performance des réseaux d'assainissement collectif :

La Commune, en tant que collectivité compétente en assainissement collectif, est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
Cette redevance se calcule en prenant :
- Le volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence de l'Eau (0,28€/m3 en 2026 d'après le courrier de l'Agence de l'Eau du 16/09/2025)
- Multiplié par un coefficient de modulation.

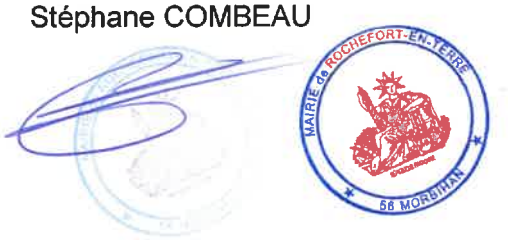
Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-215601964-20251218-20251205B-DE

Ce coefficient est à estimer chaque année afin de déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures des abonnés.
Le coefficient de modulation global, multiplié au taux voté par les instances de l'Agence de l'Eau, aide la collectivité à déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'assainissement collectif des abonnés au cours de l'année N+1.
Une délibération est à prendre pour **déterminer le tarif de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif** à appliquer sur les factures d'assainissement des abonnés pour l'année 2026

Le tarif de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif appliqué en 2025 était de 0,084€/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **maintenir le tarif de la contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à 0,084€/m3 pour 2026.**
Pour mémoire, cette contrevaleur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », est facturée et encaissée auprès des usagers du service public d'assainissement collectif et reversée à la Commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 23/12/2025
Le Maire,
Stéphane COMBEAU



La Secrétaire de séance,
Solenne TRÉLOHAN

